

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 6

Pris part à délib : 6

Date de convocation : 2/01/2015

Séance du 8 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le huit janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN, E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Excusée : N. RACHER

Monsieur Jean-Paul CHABANON a été nommé secrétaire.

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 :
VOIRIE COMMUNALE : REPARATION ET RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE SUR LA VC n° 4
RACCORDEMENT ACTES

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur Le Préfet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 et indique que les dossiers de demande de subvention doivent être retournés avant le 15 janvier 2015.

Il donne lecture du devis relatif aux travaux de réparation et renforcement de chaussée sur la VC N° 4 allant de la RD N° 5 au village de Sanson. Deux solutions sont proposées : l'une en grave bitume et bicouche et l'autre en enrobé. Le montant estimatif du devis s'élève à 17 987.50 € HT pour l'option grave bitume et bicouche et à 20 967.50 € HT pour l'option enrobé.

De plus, il propose que la Commune adhère en 2015 à la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité. Les devis estimatifs de cette opération s'élèvent à 2 158.18 € HT.

Ces projets peuvent bénéficier de subvention au titre de la DETR dans la catégorie « voirie communale » soit 20 à 40 % et « Nouvelles Technologies » soit 70 % sur une dépense plafonnée à 2 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les travaux de réparation et renforcement de chaussée sur la VC N° 4 et choisit la solution enrobé pour un montant de 20 967.50 € HT.
- Donne son accord sur le raccordement ACTES pour un montant de 2 158.18 € HT.
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les deux projets.
- détermine comme suit les plans de financement prévisionnel :

Dépenses

Recettes

Réparation et renforcement de chaussée sur la VC N° 4

Montant HT	20 967.50 €	Subvention DETR (40%)	8 387 €
TVA 20 %	4 193.50 €	CG2D 2015 estimé à	3 000 €
Montant TTC	25 161.00 €	Fonds propres de la Commune	9 580.50€ + TVA

Raccordement ACTES

Montant	2 158.18 €	Subvention DETR (70 %)	1 400.00 €
TVA 20%	431.64 €	Fonds propres de la Commune	758.18 € + TVA
Montant TTC	2 589.82 €		

- s'engage à réaliser les deux opérations au cours du deuxième semestre 2015 sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : CG2D 2015 : REPARATION ET RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE SUR LA VC n° 4

Monsieur le Maire donne lecture du devis relatif aux travaux de réparation et renforcement de chaussée sur la VC N° 4 allant de la RD N° 5 au village de Sanson. Deux solutions sont proposées : l'une en grave bitume et bicouche et l'autre en enrobé. Le montant estimatif du devis s'élève à 17 987.50 € HT pour l'option grave bitume et bicouche et à 20 967.50 € HT pour l'option enrobé.

Ce projet peut bénéficier de subvention au titre du CG2D pour l'année 2015.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les travaux de réparation et renforcement de chaussée sur la VC N° 4 et choisit la solution enrobé pour un montant de 20 967.50 € HT.
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre du CG2D.
- détermine comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses

Recettes

Montant HT	20 967.50 €	CG2D 2015 estimé à	3 000 €
TVA 20 %	4 193.50 €	Subvention DETR 2015 demandée (40 %)	8 387 €
Montant TTC	25 161.00 €	Fonds propres de la Commune	9 580.50 € + TVA

- s'engage à réaliser ces travaux au cours du deuxième semestre 2015 sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CANTINE DES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE D'ARDES SUR COUZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur Dominique CHABRILLAT qui sollicite une participation de la commune pour les frais de cantine de son fils qui est scolarisé à l'Ecole d'Ardes sur Couze. Il rappelle les délibérations prises lors des séances du 2 septembre 2011, du 17 octobre 2012 et du 9 octobre 2013 dans lesquelles la Commune avait décidé de prendre à sa charge une participation au frais de

restauration d'un montant de 3.50 € par enfant.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil à débattre sur une éventuelle reconduction pour l'année scolaire 2014/2015.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décident de reconduire la participation aux frais de restauration, à savoir la somme de 3,50 € par enfant scolarisé pour l'année 2014/2015.

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS GAMME HORIZON DE LA SAS JVS MAIRISTEM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de maintenance des logiciels gamme horizon de la SAS JVS MAIRISTEM est arrivé à expiration le 31/12/2014 et indique qu'il a reçu les nouveaux documents pour le renouvellement avec effet au 1^{er}/01/2015 pour une durée d'un an et ensuite prorogé d'année en année par reconduction expresse. La durée globale du contrat ne pourra excéder quatre ans. Les logiciels concernés et les tarifs proposés pour l'année 2015 sont indiqués dans l'annexe jointe.

Vu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne pouvoir au Maire pour signer les deux exemplaires du contrat de maintenance des logiciels gamme horizon de la SAS JVS MAIRISTEM pour un montant total annuel HT de 375.56 €.

Objet : Contrat de maintenance de l'application Géoconsult

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Blesle du 9 octobre 2014,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune participera à la prise en charge annuelle du contrat de maintenance de l'application « Géoconsult » à hauteur d'un dixième du coût, soit à hauteur de 86 € HT (103.20 € TTC) pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

La facture globale étant acquittée par la Communauté de Communes, elle donnera lieu à un remboursement par la Commune, après transmission du titre de recette afférent par la Communauté de Communes du Pays de Blesle.

Suite à cet exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- ✓ APPROUVENT la participation annuelle de la Commune au contrat de maintenance de l'application Géoconsult à hauteur d'un dixième du coût annuel arrondi pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 à 86 € HT, soit 103.20 € TTC.